



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 1

Vote du compte financier unique

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Présentation des chiffres du CFU :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260421-24_2026-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 875 273,71 €	1 275 125,73 €	4 150 399,44 €
	Recettes réalisées	1 153 682,13 €	1 430 509,63 €	2 584 191,76 €
	Restes à réaliser	1 434 400,22 €	0 €	1 434 400,22 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 771 799,92 €	1 727 242,51 €	4 499 042,43 €
	Dépenses réalisées	810 478,33 €	1 307 304,08 €	2 117 782,41 €
	Restes à réaliser	1 804 557,93 €	0 €	1 804 557,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	343 203,80 €	123 205,55 €	466 409,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-103 473,79 €	452 116,78 €	348 642,99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	239 730,01 €	575 322,33 €	815 052,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-370 157,71 €		-370 157,71 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-130 427,70 €	575 322,33 €	444 894,63 €

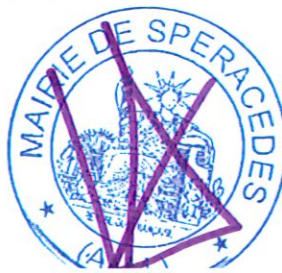
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne doit pas participer au vote. Madame MAUBERT-REY invite au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Spéracèdes,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260421-24_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-25_2026-DE

Date de Convocation : 16/04/2026	Décision N° : 2	Membres : En Exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15
-------------------------------------	-----------------	----------------------------	---------------	--------------

Le 21/04/2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Marc MACARIO

Etaient présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Etaient excusés : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -103 473.79 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 452 116.78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 343 203.80 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 123 205.55 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 804 557.93 €

En recettes pour un montant de : 1 434 400.22 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 130 427.70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 130 427.70 €

Ligne 001 : TOTAL Excédent de résultat de clôture INVESTISSEMENT (RI001) : : 239 730.01 €

Ligne 002 : TOTAL Excédent de résultat de clôture de FONCTIONNEMENT (RF002) : 444 894.63 €

Extrait certifié conforme,

Fait à COMMUNE DE SPERACEDES, le 21/04/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Télio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 3

Taux des taxes

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025, soit :

Taxe Foncier Bâti	19,38 %
Taxe Foncier Non Bâti	28,49 %
Taxe d'habitation	9,50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le taux des taxes pour l'année 2026.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-26_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 4

Loyers logements communaux

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les loyers proposés en 2025 :

Logements

Logement	5 imp. E. Daver	748,63 €
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	262,57€ (2 pièces étage)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	313,67€ (2 p. rez-de-jardin)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	430,32€ (3 pièces)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	430,32€ (3 pièces)
Logement	6 bis bd Dr Sauvy	479,60€ (4 pièces)
Logement	19 bd Dr Sauvy	844,98€ (étage)
Logement	19 bd Dr Sauvy	901,32€ (rez-de-jardin)
Logement	19 bd Dr Sauvy	732,31€ (rez-de-chaussée)
Logement	1 Traverse Belletrud	616,06 €
Logement	11 bd Dr Sauvy	631,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien des loyers des logements communaux pour l'année 2026.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-27_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

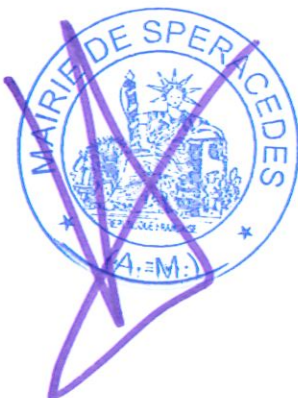
Délibération n° 5

Loyer Taxi

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer proposé en 2025, soit 173,55 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien du loyer du taxi pour l'année 2026.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-28_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 6

Loyer Ball-trap

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer proposé en 2025, soit 1 524,15 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien du loyer du ball-trap pour l'année 2026.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-29_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 7

Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente les totaux du Budget Primitif 2026 :

- Fonctionnement
 - Dépenses : 1 817 671,00 €
 - Recettes : 1 817 671,00 €

- Investissement
 - Dépenses : 2 045 969,71 €
 - Recettes : 2 045 969,71 €

TOTAL DU BUDGET

3 863 640,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LOUIS, M. SIGAUDO) le budget primitif 2026.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-30_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 8

Demande de subvention – Opération 67 Dotation cantonale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : mise en place de caméras de vidéo protection, dont le coût prévisionnel s'élève à 62 500,00 € HT, soit 75 000,00 € TTC.

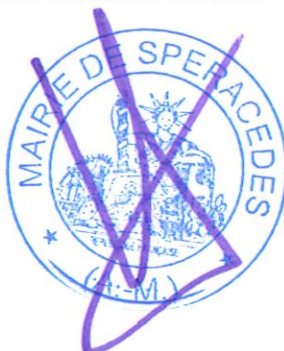
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale :	46 458,00 €
Emprunt :	28 542,00 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-31_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 9

Demande de subvention – Opération 97 Rénovation salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant :

Rénovation de la salle des fêtes (WC PMR, changement des rideaux de la scène, changement porte petite salle, changement porte sortie de secours et changement projecteurs), dont le coût prévisionnel s'élève à 33 816,74 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant (changement des montant par rapport aux documents envoyés) :

Subvention Département 60 % : 20 290,04 €

Emprunt : 13 526,70 €

- d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement du Conseil Départemental et de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à cette action.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 006-210601373-20260421-32_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260421-33_2026-DE

Délibération n° 10

Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de dresser une liste de 24 noms, dans les conditions précisées à l'article 1650 du Code général des impôts :

Commissaires titulaires (12)

MAUBERT-REY Martine
ROSTAIN Dominique
COMPIANI Serge
GARDE Brigitte
MARTIN Claude
ROUSTAN Christophe
FRANK Christophe
DOMART Sylvie
TROSCHER Klaus
MOLIERE Alain
SAINT-SIMON Laurence
ETTORI Laurent

Commissaires suppléants (12)

NAVETTI Roger
LAVAL Stéphanie
PFEND-BARTHOLIN Corinne
ROUSTAN Marcel
VIENNE Laurent
BONFANTE Gérard
DELHOMME Daniel
ELLENA Susannah
GIOVINAZZO Corinne
BAUSSY Gérard
PETIT Pierre
PETITPREZ Véronique

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :

16 avril 2026

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Viviane BONNAFY, M. Christophe PELLEGRINO, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Arnaud FERRACCI, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, M. Gérard BAUSSY, Mme Catherine PETIT, M. Alain PETITPREZ, Mme Brigitte GARDE, Mme Laurence LOUIS

Absents : M. Marcel ROUSTAN donnant pouvoir à Mme GIOVINAZZO, M. Telio QUILLET donnant pouvoir à M. MACARIO, M. Lucas SIGAUDO donnant pouvoir à Mme LOUIS

Secrétaire : Mme Catherine PETIT

Délibération n° 11

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260421-34_2026-DE

Demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire a quitté la salle pour cette délibération et n'a pas pris part au vote ni aux débats en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Madame Martine MAUBERT-REY, 1^{ère} adjointe au Maire :

RAPPELLE qu'en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales, « La commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faite détachable de l'exercice de ses fonctions ».

PRECISE que la décision accordant la protection fonctionnelle à un élu municipal relève de la compétence exclusive du conseil municipal et doit donc donner lieu à une délibération de l'organe délibérant.

EXPOSE qu'une information judiciaire faisant suite à une première enquête en 2012 par le parquet de GRASSE, relancée en janvier 2020 à la suite d'une nouvelle plainte déposée par l'association France Nature Environnement, a été ouverte par le parquet de Marseille instruite par le Pôle Santé Publique et Environnement.

PRECISE que les faits présumés concernent la gestion irrégulière, abandon ou dépôt illégal de déchets en bande organisée, réalisation irrégulière d'affouillements ou d'exhaussements du sol, défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'un particulier, favoritisme et recel de favoritisme.

AJOUTE que l'information judiciaire porte sur les conditions dans lesquelles ont pu être réalisés plusieurs dépôts illicites de déchets sur plusieurs communes notamment celle de SPERACEDES sous couvert de la réalisation d'une piste DFCI comportant des déchets divers en couches inférieures (plastique, bitume, céramiques, carrelages, fibrociment ou encore amiante).

AJOUTE que, selon le communiqué de Monsieur le Procureur de Marseille, deux dirigeants d'une entreprise de BTP opérant dans les Alpes-Maritimes ont été mis en examen alors que l'actuel maire et l'ancien maire de SPERACEDES ont été entendus sous le régime de la garde à vue (communiqué joint en annexe).

INFORME que, par courrier en date du 14 avril 2026, Monsieur Jean-Marc MACARIO a demandé, à la commune de SPERACEDES, la mise en œuvre de la protection juridique prévue et organisée par les dispositions des articles L. 2132-34 et L. 2132-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour le reste, et à ce stade, l'instruction est en cours et aucune information, à l'exception de celles communiquées par le parquet, ne peut être transmise.

La presse a trop largement communiqué sur le sujet en violation du principe du secret d'instruction.

Enfin, depuis 2011, des dépôts massifs provenant de chantier de la région ont été effectués sur plusieurs communes dont celle de SPERACEDES.

Sur la commune, des aménagements ont été réalisés comme les travaux de la piste sans autorisation d'urbanisme et la DDTM a dressé un PV d'urbanisme.

A ce stade, les faits ainsi relatés ne sont pas détachables des fonctions de Maire.

La protection fonctionnelle est donc acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LOUIS et M. SIGAUDO) :

- **D'APPROUVER** la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Jean-Marc MACARIO ;
- **D'AUTORISER** Madame Martine MAUBERT-REY, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les frais et honoraires dus pour la défense de Monsieur Jean-Marc MACARIO au chapitre 011 – nature 6226, fonction 020.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 006-210601373-20260421-34_2026-DE

Communiqué du procureur de Marseille (3 avril 2026):

Le 2 avril 2026, deux dirigeants d'une entreprise de BTP de Grasse opérant dans les Alpes-Maritimes, ont été déférés au tribunal judiciaire de Marseille et mis en examen des chefs de recel de favoritisme et de diverses infractions aux codes forestier, de l'urbanisme et de l'environnement. A l'issue, ils ont été remis en liberté sous contrôle judiciaire avec interdiction de gestion d'une société de BTP ou de traitement de déchets et obligation de verser un cautionnement d'un montant de 50.000 EUR.

Ces mises en examen sont intervenues dans le cadre d'une opération menée par les enquêteurs de l'Office Central de Lutte Contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique (OCLAESP) à compter du 31 mars 2026 dans le cadre d'une information judiciaire ouverte le 20 juin 2023 au titre du Pôle Santé Publique et Environnement (PSPE) de Marseille des chefs notamment de gestion irrégulière, abandon ou dépôt illégal de déchets en bande organisée, réalisation irrégulière d'affouillements ou d'exhaussements du sol, défrichement sans autorisation de bois ou forêt d'un particulier, favoritisme et recel de favoritisme.

Au cours de cette opération, 6 personnes ont été interpellées pour être entendues sous le régime de la garde à vue dont, outre les deux entrepreneurs, l'actuel et l'ancien maires de la commune de SPERACEDES, située sur les hauteurs de Grasse. Outre les 6 personnes placées en garde à vue, 2 autres mis en cause ont été entendues sous le régime d'audition libre.

L'information judiciaire porte sur les conditions dans lesquelles ont pu être réalisés plusieurs dépôts illicites de déchets sur plusieurs communes notamment celle de SPERACEDES laquelle abrite en zone forestière, depuis plusieurs années, un dépôt massif de matériaux divers dont certains qualifiés de dangereux. Ces déchets, en provenance de chantiers du pays grassois, sont composés des matériaux suivants : plastique, bitume, métaux, filets, géotextiles, céramiques, carrelages, polystyrène, fibrociment ou encore d'amiante. Ils auraient été déchargés au fil des années, notamment sous couvert de la construction d'une piste DFCI (défense de la forêt contre les incendies). Les dernières constatations effectuées sur place révélaient un exhaussement d'environ 20 m de haut, avec une couche supérieure de terre propre visant à camoufler les couches inférieures composées de déchets divers.

Cette information judiciaire fait suite à une première enquête ouverte en 2012 par le parquet de Grasse, relancée en janvier 2020 à la suite d'une nouvelle plainte déposée par une association environnementale (France Nature Environnement). Depuis 2023, elle est instruite par le Pôle Santé Publique et Environnement (PSPE) du tribunal judiciaire de Marseille, au regard de plusieurs critères : des atteintes présumées graves à l'environnement, une durée des faits s'étalant sur plusieurs années et une complexité technique et juridique.